



## Aide à l'investissement à la méthanisation agricole



### **Base réglementaire**

Programme de développement Rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 : mesure n° 6.43 « soutien aux investissements de méthanisation en lien avec des activités agricoles ».

Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1 et suivants.

Délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020.

### **Objectifs de l'aide**

La méthanisation agricole est une opportunité pour créer de la valeur ajoutée pour l'agriculture iséroise et s'engager dans la transition énergétique en créant du développement économique. Le 22 mars 2017, lors du comité départemental de méthanisation, le Préfet et les Présidents de la Chambre d'agriculture et du Département ont signé une charte pour le développement de la méthanisation en Isère. Cette charte contient les principes dont le respect constitue un gage de réussite de rentabilité, de durabilité et d'acceptabilité pour les porteurs de projet. Le soutien du Département aux les projets qui en respecteront les principes, vise à :

- contribuer à la préservation de l'environnement et à la production d'énergies renouvelables
- permettre un maintien des filières agricoles et notamment l'élevage
- accroître la compétitivité des exploitations agricoles iséroises, améliorer leur revenu et faciliter le respect de la directive nitrates.

### ➤ **Intervention du Département dans le cadre du PDR**

Le Département intervient selon les modalités définies dans la mesure n° 6.43 – soutien aux investissements de méthanisation en lien avec des activités agricoles et dans le règlement des appels à candidatures, dont la grille de sélection des dossiers.

### **Bénéficiaires et conditions d'éligibilité**

*Agriculteurs, groupes d'agriculteurs, autres personnes morales dont le capital est détenu en majorité par des agriculteurs.*

### **Taux d'aide**

*Le taux d'aide du Département s'inscrit dans le cadre du taux d'aide publique indiqué dans la mesure n° 6.43 du PDR. Sa variabilité permet d'optimiser le cofinancement et la mobilisation de fonds européens pour atteindre le taux requis. Le Département pourra intervenir en complément de la Région et de l'ADEME.*

### **Procédures à suivre par les porteurs de projets dans le cadre du PDR**

- Retrait du formulaire de demande de subvention sur le site <http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu> ou auprès de la Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) ou auprès du Département de l'Isère dès la Parution d'un appel à candidatures relatif à la mesure n° 6.43 émanant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Dépôt d'une demande de subvention unique accompagnée des pièces justificatives, selon les conditions de l'appel à candidatures, auprès de la DRAAF guichet unique service instructeur (GUSI)
- Accusé de réception délivré par la DRAAF valant autorisation de démarrer les travaux mais ne préjugant pas de l'éligibilité, de la sélection du dossier ni de promesse de subvention
- Instruction par la DRAAF pour le compte de tous les cofinanceurs et notation au vu des grilles de sélection
- Sélection au sein d'un même appel à candidatures, des projets dont la note est supérieure à la note éliminatoire
- Les dossiers admissibles et retenus à l'issue de la sélection sont déclarés admis et seront subventionnés  
*Les dossiers admissibles mais non retenus à l'issue de la sélection sont déclarés non admis au titre du PDR*
  - Ils peuvent être représentés à la session immédiatement suivante en l'absence de modification ou en cas de modification mineure (n'impactant pas la note obtenue). Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses reste inchangée
  - Ils peuvent être redéposés et réexaminés en cas de modification substantielle (impactant la note obtenue). Dans ce cas, une nouvelle date d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt du nouveau dossier

### ➤ **Intervention du Département hors PDR**

Pour les projets non admissibles au PDR (notamment sur des critères de taille et type de projet), le Département pourra intervenir au titre du Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020. Cette intervention est complémentaire du dispositif précédemment décrit du PDR, suivant la ligne de partage définie dans la fiche PDR. Elle s'inscrit en complémentarité du dispositif mis en place par la Région AURA en reprenant les critères et le contenu du dossier de demande pour simplifier les démarches à engager par le porteur de projet.

#### **Bénéficiaires :**

*Identiques à ceux précisés page précédente (mesure n° 6.43).*

#### **Dépenses éligibles :**

*En référence au régime cadre exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, les « coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables ».*

*Les dépenses éligibles sont limitées aux équipements de méthanisation directement concernés par la production d'énergie et à leur installation, pour les nouvelles installations exclusivement. Les améliorations d'unités existantes sont exclues : extensions ou optimisation d'installations existantes (repowering), remplacement d'éléments de process ou mise aux normes ne sont pas éligibles.*

*Sont exclus : l'acquisition de terrains, les installations de séchage de digestats... Ne sont financés que dans le cadre de mesures LEADER : les coûts d'accompagnement notamment liés à la constitution du dossier « ICPE » ou au plan d'épandage, les études de faisabilité et les AMO.*

#### **Critères techniques, administratifs et financiers requis : identiques à ceux de l'appel à projets de la Région**

#### **Critères d'analyse :**

*Le projet doit répondre aux principes de la charte départementale, au cadre réglementaire du Régime SA.40405 et répondre aux critères techniques, administratifs et financiers de l'appel à projets de la Région.*

#### **Modalités d'intervention :**

**Le taux d'aide maximum du Département est de 25 % et s'inscrit dans le taux maximum d'aides publiques défini par la réglementation.**

**Le montant de l'intervention départementale est plafonné à 200 000 €.**

*Le taux d'intervention du Département pourra être ajusté selon d'autres éventuels financements mobilisés.*

#### **Contenu du dossier :**

*Pour être recevable, le dossier sollicitant l'intervention du Département doit être déposé avant tout début de réalisation des opérations pour lesquelles un financement est demandé et comporter, dans tous les cas :*

- un courrier de sollicitation du soutien du Département adressé au Président du Département,**
- les mêmes éléments que le dossier déposé à la Région :**
  - copie du formulaire valant saisine conjointe de l'ADEME et de la Région, complété et signé par une personne habilitée à engager l'organisme demandeur,
  - copie des pièces techniques et administratives.

#### **Procédure de sélection :**

*Préalablement à tout dépôt de candidature, le porteur de projet devra obligatoirement avoir présenté son projet pour avis technique à l'ensemble des signataires de la charte départementale lors d'une réunion du comité départemental méthanisation.*

*Celle-ci devra avoir lieu au moins un mois avant la date envisagée de dépôt du dossier de façon à ce que le porteur de projet puisse prendre en compte les remarques effectuées à l'occasion de cet échange.*

*Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé par courrier ou courriel au service agriculture et forêt du Département.*

*Tout projet déposé et réputé complet fera l'objet d'un accusé réception.*

*Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction.*

*Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif d'accompagnement seront examinés « au fil de l'eau ». L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers – qu'ils relèvent de l'administration départementale ou non - est tenu à la plus stricte confidentialité.*